

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**AOUT 2017**  
NUMERO SPECIAL N° 63

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES.....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté n°28 du 16 août 2017 autorisant l'utilisation temporaire en statut « Côté Ville » d'une partie « Côté Piste » de l'aérodrome de Cherbourg - Maupertus .....</i>	<b>2</b>
<b>DIVERS.....</b>	<b>2</b>
<i>DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE.....</i>	<b>2</b>
<i>Décision du 8 août 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal.....</i>	<b>2</b>

---

**SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

---

**Arrêté n°28 du 16 août 2017 autorisant l'utilisation temporaire en statut « Côté Ville » d'une partie « Côté Piste » de l'aérodrome de Cherbourg - Maupertus**

CONSIDÉRANT que pour le déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus ;

Article 1 : L'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus est autorisée afin de permettre l'organisation de la manifestation susvisée aux dates et aux heures suivantes :

- le dimanche 17 septembre 2017 de 09h00 en heure locale à 18h00 en heure locale.

Cet événement sera ouvert au public aux dates et aux heures suivantes :

- le dimanche 17 septembre 2017 de 10h00 en heure locale à 17h00 en heure locale.

L'exploitant de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus positionnera des barrières métalliques mobiles jointives délimitant la zone « côté ville » de la zone « côté piste » et sera responsable du respect de l'étanchéité de la zone.

Article 2 : Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général : Fabrice Rosay

Annexes consultables à la Préfecture de la Manche

---

◆  
**DIVERS**

---

**DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie**

***Décision du 8 août 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal***

Article 1 : Est nommée responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (UCLTI), Madame Sandrine CHAPLAIN, directrice adjointe du travail.

Article 2 : Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés à l'unité de contrôle précitée et placés sous l'autorité de la responsable de cette unité :

-Monsieur Michel BANCE, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;

-Monsieur Sylvain DEMILLY, inspectrice du travail,

en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;

- Monsieur Mustapha FATTAH, inspecteur du travail,

en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;

-Monsieur David GUILBAUD, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;

-Madame Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleuse du travail,

en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;

-Madame Sylvie MAISONNEUVE, inspectrice du travail, en résidence administrative à Rouen ;

-Madame Anita VIMONT, inspectrice du travail,

en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair.

Article 3 : L'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal est rattachée au Pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Normandie et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le périmètre de la région Normandie.

Article 4 : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés dans les sections d'inspection du travail, les agents nommés aux articles un et deux ci-dessus exercent sur toute l'étendue de la région Normandie leur mission de lutte contre le travail illégal et de contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement sur le territoire national par une entreprise non établie en France.

Article 5 : La décision du 21 juin 2016 du DIRECCTE de Normandie susvisée portant affectation des agents de contrôle à l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », Madame la responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, Mesdames et Messieurs les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Signé: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi: Jean-François DUTERTRE